

BT-05

Ver 0.2

Echantillonnage sectoriel





HISTORIQUE DU DOCUMENT

Version et date d'approbation	Motifs de la révision	Portée de la révision	Date ultime d'application
0.0 03/07/2008	Démarrage du nouveau GMP : Nouvelles dispositions	Tout le document	01/01/2009
0.1 23/12/2010	Précisions et éclaircissements dans le document	Tout le document	08/02/2011
0.2 21/10/2016	Nouvelle mise en page	Tout le document	21/10/2016
	Modification de dénominations (logo et standard)	Tout le document	



Table des matières

1. INTRODUCTION	4
2. BUT DU MONITORING SECTORIEL	4
3. GROUPE CIBLE	4
4. REMISE ET APPROBATION DU PLAN DE MONITORING SECTORIEL AUPRÈS D'OVOCOM 5	5
5. GESTION D'UN PLAN DE MONITORING SECTORIEL..... FOUT! BLADWIJZER NIET GEDEFINIEERD.	
6. REMISE DES DONNÉES ET RESULTATS D'ANALYSE	5
7. UTILISATION DES RÉSULTATS D'ANALYSE	6

BT-05 : Echantillonnage sectoriel

1. Introduction

Le document 'AT-05 : Echantillonnage et analyse' explicite en détail les exigences auxquelles un plan d'échantillonnage doit répondre. La base statistique des plans d'échantillonnage sectoriels y est également détaillée.

Dans la pratique, il est vrai que, pour certains aliments pour animaux, les entreprises recherchent les mêmes dangers. Ainsi, pour les céréales par exemple, on réalise souvent un examen ciblé sur les mycotoxines.

On distingue donc deux possibilités :

- soit l'entreprise examine individuellement ces combinaisons "aliments pour animaux/danger";
- soit elle collabore au niveau sectoriel et le nombre d'analyses à effectuer au niveau sectoriel est partagé.

L'approche sectorielle a pour avantage que les entreprises, à titre individuel, doivent réaliser moins d'analyses. En effet, les efforts se partagent proportionnellement sur l'ensemble du secteur, les grandes entreprises réalisant proportionnellement plus d'analyses que les petites entreprises. Grâce à cette collaboration, une entreprise, à titre individuel, peut cependant profiter de davantage de résultats d'analyse par comparaison à ceux dont elle disposerait si elle devait les réaliser seule. Au niveau sectoriel, on peut obtenir une meilleure vue d'ensemble d'une problématique déterminée par le groupement de résultats d'analyse. Pour rendre possible un tel échantillonnage sectoriel, il faut qu'une bonne coordination existe au niveau sectoriel.

Lorsque l'entreprise participe à un plan d'échantillonnage sectoriel, elle peut, pour les combinaisons "aliments pour animaux/danger" qui apparaissent dans son propre plan d'échantillonnage individuel, faire référence au plan sectoriel.

Ce document 'BT-05 : Echantillonnage sectoriel' approfondit les exigences posées par OVOCOM à un tel plan d'échantillonnage sectoriel.

2. But de l'échantillonnage sectoriel

Par un échantillonnage sectoriel, une fédération peut obtenir une meilleure vue sur les aliments pour animaux potentiellement à risque. En opérant avec le groupe complet d'entreprises, moins d'analyses sont à réaliser par entreprise, tout en offrant un échantillonnage représentatif comme bonne vue d'ensemble.

En regroupant les plans d'échantillonnage sectoriels par la suite sur l'ensemble de la filière, une meilleure image des risques potentiels est obtenue. En effet, ce sont souvent les mêmes aliments pour animaux qui sont échantillonnés. En mettant les résultats d'analyse les uns à côté des autres, les plans d'échantillonnages peuvent encore être améliorés.

3. Groupe cible

Les associations représentatives d'entreprises souhaitant appliquer un échantillonnage sectoriel doivent suivre ce document.

Lorsque la représentativité d'une association fait l'objet de discussions, celle-ci doit être étayée par la liste des affiliés et la communication des statuts à OVOCOM.

4. Remise et approbation du plan D'échantillonnage sectoriel auprès d'OVOCOM

Une fédération souhaitant appliquer un échantillonnage sectoriel, doit remettre un plan d'échantillonnage élaboré à OVOCOM. L'étayage statistique, décrit au point 6.3 du document 'AT-05 : Echantillonnage et analyse', doit évidemment être respecté. Le plan d'échantillonnage élaboré peut être envoyé par courriel à l'adresse info@ovocom.be.

Le plan d'échantillonnage sectoriel est à remettre à OVOCOM au plus tard pour le 15 janvier de l'année au cours de laquelle le plan sectoriel est appliqué. Ensuite, OVOCOM communiquera ses remarques éventuelles sur ce plan pour le 1^{er} février. Dans le cas où OVOCOM ne devrait pas respecter ce délai, le plan d'échantillonnage est considéré comme accepté.

Les remarques éventuelles, données par OVOCOM, sont prises en compte par la fédération concernée. Le plan d'échantillonnage corrigé est à remettre à OVOCOM dans la semaine. Le secrétariat d'OVOCOM pourra ensuite soit approuver, soit rejeter le plan d'échantillonnage, également dans la semaine. Lorsque la fédération concernée souhaite interjeter appel contre une décision du secrétariat d'OVOCOM, cette question pourra être traitée dans le Conseil d'Administration, où les deux parties seront entendues et pendant lequel les administrateurs pourront décider par simple majorité des votes sur le fond de l'affaire.

OVOCOM publie, sur son site web, les fédérations disposant d'un plan d'échantillonnage sectoriel accepté.

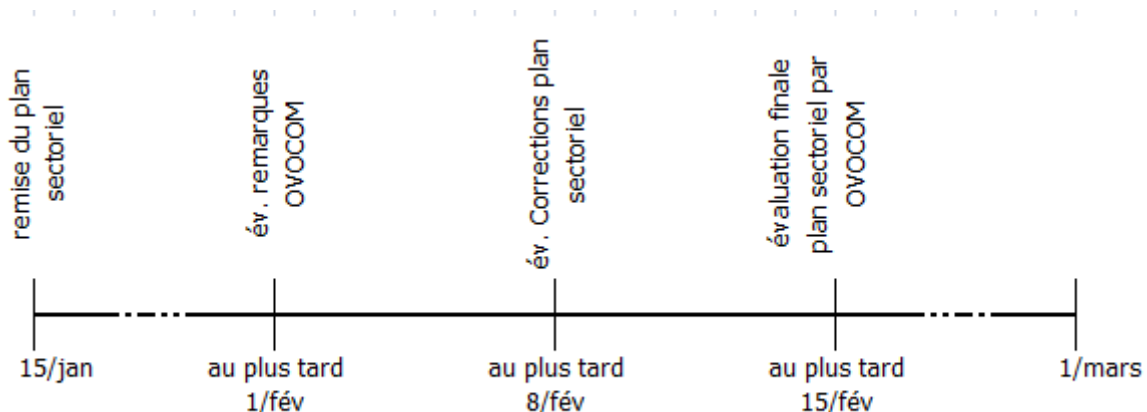


Figure 1 : Calendrier de remise et d'approbation du plan d'échantillonnage sectoriel

5. Remise des résultats d'analyse

Les résultats d'analyse de l'année civile écoulée sont à remettre à OVOCOM chaque année, au plus tard pour le 1^{er} mars. Ces résultats doivent être communiqués, par la fédération, de manière à ne pas permettre l'identification des entreprises ayant participé au plan sectoriel.

Un sommaire des différents aliments pour animaux ayant fait l'objet du plan d'échantillonnage, ainsi qu'une liste des participants et les résultats d'analyse obtenus sont remis.



Les résultats d'analyse sectoriels sont remis à OVOCOM dans un format permettant le simple traitement digitalisé de ces données.

6. Utilisation des résultats d'analyse

Les résultats d'analyse sectoriels remis par les fédérations sont regroupés par OVOCOM et mis à disposition des autres fédérations qui disposent d'un plan d'échantillonnage sectoriel accepté par OVOCOM.